CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Arcal, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Nazaire sous le numéro 508 864 824, dont le siège social est situé 6 chemin de la Métairie, 44600 Saint Nazaire (le "**Fournisseur**") fournit à des acheteurs (le ou les "**Acheteur(s)**") qui lui en font la demande des produits du domaine de la clôture, dans différents matériaux et coloris (les "**Produits**"). Le Fournisseur et l'Acheteur sont ci-après désignés collectivement les "**Parties**" ou individuellement une "**Partie**".

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les Parties, conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce. Elles s'appliquent à toutes les ventes de Produits du Fournisseur auprès de l'Acheteur. En conséquence, toute commande de Produits implique de la part de l'Acheteur l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Fournisseur.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations avec l'Acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières, mais aussi d'établir des conditions générales de vente catégorielles, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce second cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les Acheteurs répondant à ces critères.

2. Commandes

2.1. Prise de commande

Le Fournisseur établit un devis sur la base des indications fournies par l'Acheteur (type de Produit souhaité, quantité, destination, environnement, plan, etc.…) auquel les présentes conditions générales de vente sont annexées.

Dans tous les cas, il appartient à l'Acheteur de vérifier le contenu du devis et de s'assurer qu'il correspond à ses besoins, aux conditions d'emploi des Produits prévues et aux conditions de pose envisagées sur le(s) chantier(s) de l'Acheteur. Il est précisé qu'en cas de demande de l'Acheteur de passer commande pour obtenir des Produits en urgence, le Fournisseur mettra tous les moyens à sa disposition pour pouvoir y répondre. Toutefois, l'Acheteur reconnaît que le Fournisseur ne pourra pas forcément répondre favorablement à une telle demande. En tout état de cause, si le Fournisseur répond favorablement une demande de commande urgente, l'exécution de cette commande urgente pourra donner lieu à une facturation spécifique au titre du délai réduit demandé par l'Acheteur.

Le devis est valable pour une durée ferme d'un (1) mois maximum, à défaut de durée spécifique mentionnée sur celui-ci, et sauf accord contraire du Fournisseur. Ce devis, dûment signé par l'Acheteur, vaut passation de commande.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés du Fournisseur, qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur par le Fournisseur.

Dans ce cas, la commande est considérée comme ferme et définitivement acceptée par le Fournisseur. Elle ne peut alors donner lieu à aucune annulation de la part de l'Acheteur sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

Le devis et les présentes conditions générales forment le contrat entre l'Acheteur et le Fournisseur. Le devis accepté par l'Acheteur constitue les conditions particulières avec les éventuelles dispositions complémentaires y afférentes, dérogeant aux présentes conditions générales.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord préalable du Fournisseur.

2.2. Modification de la commande

Les éventuelles modifications de commande demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

3. Prix

Les Produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande, indiqués dans le devis adressé à l'Acheteur. Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, pour marchandise vendue et agréée départ usine ou entrepôt, transport non compris, hors taxes.

Les prix sont exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des Produits.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'Acheteur. Les prix comprennent notamment une éco-contribution correspondant à la part du coût unitaire que le Fournisseur supporte pour la gestion des déchets de PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) facturé par l'éco-organisme auquel le Fournisseur est tenu d'adhérer en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement (n° d'enregistrement IDU : FR315379_04VCSV), et intégralement répercutée à l'Acheteur du Produit, sans possibilité de réfaction.

Le prix en vigueur pourra être révisé à tout moment. Si le prix en vigueur est révisé entre la date de la commande et la date de livraison ou de mise à disposition des Produits, le nouveau prix applicable sera communiqué à l'Acheteur qui, sauf refus exprès dans un délai d'un mois (1) mois, sera réputé l'avoir accepté. Par dérogation à ce qui précède, si le prix a été révisé en raison de circonstances exceptionnelles telles qu'une évolution significative de la situation économique ou du coût des matières premières, l'Acheteur aura un délai de quinze (15) jours pour refuser expressément le nouveau prix. A défaut de refus, l'Acheteur sera réputé avoir accepté le nouveau prix.

L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant sur les tarifs en vigueur du Fournisseur, en fonction des quantités de Produits acquis ou livrés et/ou de la régularité de ses commandes.

4. Livraison

4.1. Modalités de livraison

La livraison s'effectue conformément à la commande, soit par avis de mise à disposition à l'Acheteur qui est alors tenu de récupérer les Produits par ses propres moyens, soit par délivrance à l'Acheteur, effectuée par le Fournisseur. En cas de livraison réalisée par le Fournisseur, ce dernier se réserve le droit de recourir à tout transporteur de son choix pour effectuer la livraison. Si l'Acheteur sollicite une livraison des Produits, il devra indiquer précisément sur le bon de commande le lieu du déchargement. Ce lieu devra être accessible par une voie carrossable, sans danger et sans risque. L'Acheteur est seul et intégralement responsable de la direction des manœuvres nécessaires sur son chantier pour livrer les Produits au lieu souhaité. Le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable de la survenance d'un dommage causé par un véhicule de transport sur le lieu de déchargement dès lors que ce lieu était d'un accès difficile ou situé sur un terrain inapproprié. Le déchargement des marchandises est à la charge intégrale de l'Acheteur.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur aurait demandé à récupérer les Produits de sa commande dans les locaux du Fournisseur, il s'engage à récupérer la livraison dans les dix (10) jours ouvrés qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, l'Acheteur sera tenu de verser au Fournisseur une indemnité pour frais de stockage de quarante (40) euros par semaine de retard de prise de livraison, sauf en cas de motif impérieux pour lequel le Fournisseur aurait expressément accordé à l'Acheteur un délai complémentaire.

4.2. Délais de livraison par le Fournisseur

Le Fournisseur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont donnés selon les possibilités d'approvisionnement et de transport du Fournisseur, à titre purement indicatif. Le Fournisseur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué dans le devis, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure ou en cas de circonstances hors de son contrôle. En cas de pénurie, le Fournisseur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune indemnité ou pénalité, ni à l'annulation ou à la résiliation des commandes. En cas de retard supérieur à quarante-cinq (45) jours, et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure, ni à une faute de l'Acheteur, ni à une circonstance hors de contrôle du Fournisseur telle que visée ci-dessus, la résolution de la vente pourra être demandée par l'Acheteur.

4.3. Frais de livraison

Les frais de livraison sont déterminés selon le lieu de livraison et le montant de la commande.

La livraison est effectuée franco de port si :

- les Produits sont livrés dans les régions Bretagne ou Pays de la Loire (ci-après la "**Zone 1**") et le montant de la commande est supérieur à 1.500 € HT ;
- les Produits sont livrés dans les régions Normandie, Centre ou dans les départements suivants de la Nouvelle-Aquitaine : Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87), Creuse (23), Charente-Maritime (17), Charente (16) (ci-après la "**Zone 2**"), et le montant de la commande est supérieur à 2.000 € HT ;
- les Produits sont livrés dans les régions Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Grand Est, Hauts de France, Ile de France ou dans les départements suivants de la Nouvelle-Aquitaine : Corrèze (19), Dordogne (24), Lot-et-Garonne (47), Gironde (33), Landes (40), Pyrénées-Atlantiques (64), (ci-après la "**Zone 3**"), et le montant de la commande est supérieur à 3.000 € HT ;
- les Produits sont livrés dans la région Corse (ci-après la "**Zone 4**"), et le montant de la commande est supérieur à 5.000 € HT.

Pour toute commande inférieure à 1.500 € HT pour la Zone 1, à 2.000 € HT pour la Zone 2, et 3.000 € HT pour la Zone 3, le prix du transport sera sur devis.

En cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

4.4. Transfert de la propriété et des risques

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par l'Acheteur, peu importe la date de livraison.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès l'acceptation du bon de commande par le Fournisseur, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des Produits. La responsabilité du Fournisseur ne pourra en conséquent en aucun cas être mise en cause pour des faits de destruction, avaries, perte ou vol des Produits lors du transport et ce, même si le Fournisseur a choisi le transporteur.

4.5. Réception

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état des Produits à réception de leur livraison ou de leur mise à disposition, selon le mode de transport retenu. Il appartient à l'Acheteur, en cas d'avarie ou de vice apparent des Produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et/ou du Fournisseur par écrit.

En cas de livraison effectuée par transporteur, tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Fournisseur, sera considéré accepté par l'Acheteur.

Nonobstant les dispositions qui précèdent et quel que soit le mode de transport des Produits, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Produits livrés, ne sera acceptée par le Fournisseur que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception confirmée par email, dans le délai de trois (3) jours à compter de la livraison ou de la réception des Produits mis à disposition. Cette réclamation devra rappeler tous les éléments permettant d'identifier la commande de l'Acheteur (soit a minima la référence du devis et du bon de commande). Il appartient également à l'Acheteur de fournir toutes les justifications précises et complètes quant à la réalité des vices ou manquants constatés, notamment appuyées par des photographies. L'Acheteur devra laisser au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède.

A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison dans les conditions visées ci-dessus, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes à la commande en quantité et en qualité, et aucune réclamation ultérieure de l'Acheteur pour vice apparent et/ou manquant, ne sera recevable.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le Fournisseur ou son mandataire, l'Acheteur ne pourra demander au Fournisseur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais du Fournisseur, sans que l'Acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réclamation effectuée par l'Acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'Acheteur des Produits concernés.

5. Reprise de marchandises

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord préalable, exprès et écrit, du Fournisseur. Les frais et les risques du retour seront à la charge de l'Acheteur, sauf dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, serait effectivement constaté par le Fournisseur ou son mandataire, auquel cas les frais de retour seraient à la charge du Fournisseur.

Quel que soit le motif du retour, les Produits retournés ne peuvent être acceptés que sous l'emballage d'origine ou un emballage équivalent, et dans l'état où ils ont été livrés.

Seul le transporteur choisi ou agréé par le Fournisseur est habilité à effectuer le retour des Produits concernés.

Toute reprise acceptée par le Fournisseur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acheteur, après vérification quantitative et qualitative des Produits retournés.

Les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par le versement au Fournisseur d'une indemnité proportionnelle à la dégradation des Produits, qui ne pourra être inférieure à 10% du prix HT des Produits faisant l'objet du retour.

6. Conditions de paiement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la livraison ou de la mise à disposition des Produits, par virement bancaire, carte bancaire, ou chèque. Pour tout paiement effectué par un mandat de prélèvement SEPA, les factures sont payables nettes et sans escompte à 30 jours date de facturation. L'Acheteur recevra sa facture sous format électronique, et reconnaît qu'il s'agira d'un document original. Sur demande expresse de l'Acheteur, et après application de frais de facturation de 5 € HT, une copie de sa facture pourra lui être transmise en format papier.
Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire et dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard, calculées sur la base d'un taux d'intérêt appliqué au montant TTC du prix figurant sur la facture et égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne lors de sa dernière opération de refinancement, majoré de dix (10) points de pourcentage, et sans qu'il puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément aux articles 441-6 du code du commerce et D.441-5 du code du commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée par le Fournisseur, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.
Sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels le Fournisseur pourrait prétendre, tout retard de paiement entraînera, après mise en demeure préalable de l'Acheteur :

- le paiement immédiat des sommes restant dues au titre des Produits livrés, avant réalisation de toute autre commande de l'Acheteur, même acceptée par le Fournisseur ;
- la perte des remises qui auraient pu être accordées et/ou acquises à/ par l'Acheteur.

En cas de retard de paiement, le Fournisseur se réserve également la faculté d'annuler les commandes en cours.
Aucune contestation sur la quantité ou la qualité des Produits vendus ou sur un libellé ou un montant figurant sur la facture, ne peut autoriser le non-paiement d'une facture à son échéance. En cas de livraison partielle, l'absence de livraison complémentaire ou le report de celle-ci ne peut retarder le paiement des Produits déjà livrés.
Toute contestation d'une facture par l'Acheteur devra être notifiée au Fournisseur par courrier recommandé avec accusé de réception doublé d'un email, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation.
L'Acheteur ne pourra procéder à aucune compensation entre les sommes dues au Fournisseur au titre de sa commande et les sommes qui lui seraient dues par le Fournisseur à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

7. Garantie

7.1. Étendue

Les Produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée d'un (1) mois, à compter de la date de livraison ou de mise à disposition des Produits. Cette garantie couvre la non-conformité des Produits à la commande, et les défauts de matière ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation à laquelle ils sont destinés. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Fournisseur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du Produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses soins, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné, auquel cas le Fournisseur procédera à un remboursement du prix d'achat du Produit défectueux.
Pour bénéficier de la garantie, l'Acheteur devra fournir tous les éléments relatifs à sa commande (soit a minima la référence du devis et du bon de commande) et toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notamment appuyée par des photographies, le Fournisseur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.
Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des défauts dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la livraison ou de la mise à disposition des Produits.
L'accord préalable du Fournisseur, qui aura été mis en mesure de constater le défaut allégué, est indispensable pour toute mise en œuvre de la présente garantie. A compter de la mise en œuvre de la garantie, l'Acheteur aura un délai de quinze (15) jours pour retourner les Produits, sauf si le transport du retour est effectué par le Fournisseur ou son transporteur. Le remplacement des Produits ou des pièces défectueuses n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.
L'Acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité ou dommages-intérêts, y compris en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la présente garantie, ou en cas de dommages directs ou indirects subis par lui-même, son personnel ou tout tiers du fait de la défectuosité du Produit.

7.2. Exclusions

Nonobstant les articles 1641 et suivants du Code civil, au titre de la garantie des vices cachés, le Fournisseur s'engage uniquement à remplacer le Produit défectueux dans le délai d'un an à compter de la livraison ou de la mise à disposition du Produit. Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du Produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'Acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et l'Acheteur est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux Produits.
Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum d'un an à compter de la livraison ou de la mise à disposition du Produit.
Le Fournisseur ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non conforme à ses préconisations, de ses Produits.
Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, par une modification du Produit non prévue ni spécifiée par le Fournisseur, par son usage anormal, pour son utilisation dans des conditions différentes de celles pour lesquelles il est fabriqué, notamment dans des conditions non prescrites par le Fournisseur, ou cas de force majeure. La garantie ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'Acheteur, ou bien en cas de transformation du Produit.

8. Responsabilité du Fournisseur

Dans le cadre des devis qu'il réalise, le Fournisseur élabore son offre de Produits se fondant sur les informations fournies par l'Acheteur. Aussi, ce dernier s'engage à communiquer au Fournisseur l'ensemble des informations nécessaires quant aux Produits sollicités et demeure entièrement responsable des renseignements ainsi fournis. Il est expressément entendu que la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée, en aucun cas, si l'Acheteur lui a transmis des informations erronées ou incomplètes.
La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée pour tout préjudice subi par l'Acheteur, au cas où les Produits seraient entreposés par l'Acheteur et/ou ses sous-traitants ou prestataires, dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature et les instructions et directives du Fournisseur. En particulier, il est rappelé que les Produits doivent impérativement être stockés à l'abri dans un endroit sec, et protégés par un emballage de protection au moins équivalent à celui dans lequel ils ont été livrés. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Fournisseur viendrait à être retenue, quelle que soit la nature du dommage, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le remplacement du Produit défectueux, ou le montant du prix d'achat du Produit, selon le type de dommage. La responsabilité du Fournisseur exclut tous dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, notamment perte de bénéfice, manque à gagner, etc., et en général pour tout préjudice allégué, direct ou indirect.

9. Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres dont elles seraient amenées à avoir connaissance sur l'autre Partie ou les Produits vendus dans le cadre de leur relation commerciale.

10. Propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques. L'Acheteur s'interdit, sauf autorisation expresse et préalable du Fournisseur, toute utilisation de ces droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de quelque manière que ce soit.

11. Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès de l'Acheteur font l'objet d'un traitement informatique par le Fournisseur qui en est le responsable de traitement au sens du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces traitements ont pour base juridique l'intérêt légitime poursuivi par le Fournisseur, l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles, le respect d'obligations légales et réglementaires et le consentement de l'Acheteur, par l'acceptation des présentes CGV. Les données personnelles sont susceptibles d'être communiquées aux prestataires et sous-traitants du Fournisseur, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire. Elles ne sont pas transférées vers des États non-membres de l'Union européenne. Si tel devait être le cas, l'Acheteur en sera informé ainsi que des mesures prises pour protéger la sécurité des données. Elles sont conservées par le Fournisseur le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. À cet égard, les données des vendeurs sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de la durée des garanties, sans préjudice des obligations de conservation (notamment pour la comptabilité) ou des délais de prescription. L'Acheteur dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition, de portabilité, et d'effacement desdites données. Le Fournisseur peut exercer ces droits en écrivant au Fournisseur par courriel à contact@arcal-cloture.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 6 chemin de la Métairie, 44600 Saint Nazaire. L'Acheteur est informé que l'exercice de certains de ces droits peut avoir pour conséquence d'empêcher le Fournisseur d'exécuter sa mission en totalité ou en partie. L'Acheteur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

12. Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.
Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation et les événements climatiques exceptionnels, la guerre, les cyberattaques, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, la grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au Fournisseur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.
Dans de telles circonstances, la Partie constatant l'événement de force majeure devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de l'événement de force majeure s'il est temporaire et ne dépasse pas une durée de quarante-cinq (45) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.
Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de quarante-cinq (45) jours, chacune des Parties pourra notifier à l'autre Partie la résolution de la vente de Produits concernée par la force majeure, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant l'intention d'appliquer la présente clause.

13. Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution des présentes conditions générales de vente, l'Acheteur et le Fournisseur conviennent de se réunir dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée par l'un deux. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre l'Acheteur et le Fournisseur. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable. Toutefois, si au terme d'un délai de trente (30) jours, l'Acheteur et le Fournisseur n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.
TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE, QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LA COMMANDE, DE LA LIVRAISON, ET DU PAIEMENT, ET MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

14. Renonciation

Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

15. Droit applicable - langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions des présentes conditions générales de vente.

Signature :